

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

9 Provisions pour risques contentieux

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ Date de la convocation : 09/07/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}, maire, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Affaire ABBADI : Monsieur ABBADI a formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'abrogation de ses délégations afin d'en obtenir son annulation. Si ledit arrêté était annulé par le Tribunal administratif, la Ville pourrait être condamnée à lui régler les indemnités de fonction qui ont été supprimées depuis le 12 mars jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 3 juillet 2020. Il convient de constituer une provision de 4 292,00 €.

maintenant !

- Affaire GEORGES : un agent municipal formule un recours à la suite d'une suspension. Il convient de provisionner, la part du salaire qui ne lui a pas été versée durant sa suspension qui s'élève à 510,00 €.

A titre d'information des reprises sur provision interviendront en 2020 :

- Affaire LOUSSOUARN (provision de 14 796,00 €) : le jugement qui a été rendu en faveur de la ville est définitif. La provision peut être supprimée.
- Affaire TOURBIN (provision de 11 230,00 €) : La requête déposée par Monsieur TOURBIN devant la Cour administrative d'appel a été rejetée. La provision peut être supprimée.
- Affaire DEHEMCHI (provision de 13 732,64 €) : Le dossier est clos.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant les contentieux ci-dessus exposés opposant les demandeurs à la Ville de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constituer des provisions comme suit :

Constitution de provisions	stock	2020	solde	Imputation
Affaire ABBADI	0,00 €	4 292,00 €	4 292,00 €	AA-01-6875
Affaire GEORGES	0,00 €	510,00 €	510,00 €	AA-01-6875

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprise de provisions	stock	2020	solde	Imputation
Affaire LOUSSOUARN	14 796,00 €	14 796,00 €	0 €	AA-01-7875
Affaire TOURBIN	11 230,00 €	11 230,00 €	0 €	AA-01-7875
Affaire DEHEMCHI	13 732,64 €	13 732,64 €	0 €	AA-01-7875

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **16 JUL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...**2.1. JUIL. 2020**...

et publication ou notification le**2.1. JUIL. 2020**.....

affiché le**16 JUL. 2020**.....

CREIL, le**2.1. JUIL. 2020**.....

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 16/07/2020 
ID : 060-216001743-20200715-DLRG200715009-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.